

BVGer D-6922/2014 vom 4. Dezember 2014

Bundesverwaltungsgericht, 2014-12-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-6922_2014

FR: TAF D-6922/2014 du 4 décembre 2014

IT: TAF D-6922/2014 del 4 dicembre 2014

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La requête d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale. Le juge unique :
La greffière : Gérard Scherrer Germana Barone Brogna Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.